



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Affaire suivie par

Chargé de mission aux plans  
de sécurité et de secours

Olivier de Baichis  
Téléphone  
05 36 25 89 19  
Port.  
06 03 59 29 41  
courriel  
olivier.de-baichis  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

Toulouse, le 14 juin 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse,  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les

IA-DASEN pour diffusion aux IEN CCPD

et aux directeurs d'écoles publiques et privées

IA-IPR

IEN ET/EG

Chefs d'établissements publics et privés

Directeurs diocésains

**Objet** : Posture Vigipirate « Eté / Rentrée 2018 »

**Référence** : Message du HFDSa du 14 juin 2018

La posture Vigipirate « Eté / Rentrée 2018 » entre en vigueur le 14 juin 2018.

Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 20 octobre 2018.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau très élevé, elle insiste sur le maintien des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et affiche la volonté du ministère de s'engager à déployer une culture de la sécurité au sein de nos établissements pour se préparer, alerter, secourir et ainsi faire face ensemble à la menace terroriste.

Par ailleurs, elle permet d'anticiper la période de rentrée scolaire et universitaire.

Dans ce cadre, elle met l'accent sur :

- La sécurité des écoles, des universités et l'accueil collectif de mineurs.

Pour rappel, l'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, est remémorée.

Les principales mesures associées sont ici mises en exergue :

- Pas d'attroupements devant les établissements
- Vérification visuelle des sacs
- Affichage des consignes de sécurité
- Préconisation de la réalisation d'au moins un exercice « PPMS attentat intrusion » à effectuer avant les vacances de la Toussaint



2/2

Une attention particulière sera portée sur la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors des fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des établissements.

Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste que leurs collaborateurs et employés doivent connaître.

Il faut prendre aussi en compte :

- La sécurité des journées européennes du patrimoine
- La sécurité des transports collectifs de personnes et dans tous les espaces d'accueil des voyageurs. Il est nécessaire d'éviter les attroupements d'élèves ou étudiants dans ces zones ainsi que dans les couloirs d'accès et de liaisons intermodaux.

Il est demandé aux organisateurs des voyages scolaires à l'étranger de respecter les consignes préconisées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Pour ce faire, il est demandé aux établissements d'enseignement de renforcer :

- les échanges d'information avec la préfecture, via les IA-DASEN, conformément à l'instruction du 12 avril 2017,
- la coopération avec les forces de sécurité intérieure afin d'optimiser par des exercices la mise en sécurité des établissements,
- la protection face aux attaques cyber,
- la surveillance des matériaux et produits sensibles pour détecter rapidement les vols ou disparitions en mettant à jour les inventaires.

Les logogrammes « Sécurité renforcée – risque attentat » doivent être impérativement mis en lieu et place des anciens logogrammes, source de confusion pour la population.

  
Anne BISAGNI-FAURE

PJ : 04